

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 044-2023

OBJET :

Convention de Formation
Animer un conseil d'enfants
et de jeunes

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022/69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de former des agents à l'animation d'un conseil d'enfants et de jeunes,

Considérant le dispositif national de formation des citoyens acteurs d'animation, jeunesse et insertion,

Considérant la proposition de l'Association nationale des conseils d'enfants et de Jeunes (ANACEJ),

DECIDE :

Article 1 :

De signer la convention de formation « Animer un conseil d'enfants et de jeunes », entre Monsieur le Maire de La Verrière, et l'ANACEJ – 10 -14 rue Tolain – 75020 PARIS,

Article 2 :

Dit que le montant fixé pour deux jours est de 650 € TTC (**Six cent cinquante euros**).

Article 3 :

Dit que la formation aura lieu en distanciel le jeudi 16 mars et le vendredi 17 mars 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 4 :

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets de La Ville.

Fait à La Verrière,
Le 20 mars 2023,

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

